



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 décembre 2008  
Français  
Original : arabe

---

## Soixante-troisième session

Point 119 de l'ordre du jour

### Planification des programmes

#### Rapport de la Troisième Commission

*Rapporteur* : M. Khalid Alwafi (Arabie saoudite)

## I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-troisième session la question intitulée « Planification des programmes » et de renvoyer à la Troisième Commission, pour examen et décision, le programme 19 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011.

2. La Troisième Commission a examiné la question à ses 1<sup>re</sup> et 49<sup>e</sup> séances, les 6 octobre et 26 novembre 2008 (voir les comptes rendus analytiques de séance A/C.3/63/SR.1 et 49). Pour l'examen de la question, elle était saisie des documents suivants :

a) Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011 [A/63/6 (Part one) et (Prog. 19)];

b) Lettre datée du 9 juillet 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la Troisième Commission (A/C.3/63/2).

## II. Examen du projet de décision A/C.3/L.79

3. À la 1<sup>re</sup> séance, le 6 octobre, le Président a chargé M<sup>me</sup> Nathalie Kohli (Suisse) et M. Lotfi Bouchaara (Maroc) de faciliter les négociations sur le programme Droits de l'homme du projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011.

4. À la même séance, le représentant de Cuba a fait une déclaration (voir A/C.3/63/SR.1).



5. À sa 49<sup>e</sup> séance, le 26 novembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Planification des programmes » (A/C.3/63/L.79) présenté par son président à l'issue de consultations officieuses.
6. À la même séance, après une déclaration du représentant d'Israël, le Président a retiré ce projet de décision, conformément aux dispositions de l'article 122 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.
7. Également à la même séance, le représentant de l'Égypte a fait une déclaration (voir A/C.3/63/SR.49).
8. Toujours à la 49<sup>e</sup> séance, conformément aux dispositions de l'article 122 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le représentant de Maurice (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique) a présenté à nouveau le projet de décision figurant dans le document A/C.3/63/L.79. Par la suite, les pays ci-après se sont portés coauteurs du projet de décision : Albanie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Barbade, Belgique, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, France, Guatemala, Honduras, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Koweït, Liban, Liechtenstein, Mexique, Nicaragua, Norvège, Oman, Panama, Paraguay, Qatar, Suisse, Suriname, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).
9. À la même séance, le Secrétaire a apporté des éclaircissements au sujet du projet de décision.
10. Le représentant de Cuba a fait une déclaration (voir A/C.3/63/SR.49).
11. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a proposé oralement un amendement aux termes duquel les mots « et aux textes issus de toutes les réunions au sommet et conférences pertinentes des Nations Unies » seraient insérés à la fin du paragraphe 19.11 d).
12. Le représentant de Maurice a fait une déclaration (voir A/C.3/63/SR.49).
13. Le représentant de l'Égypte a demandé, conformément aux dispositions de l'article 120 du Règlement intérieur, que l'amendement ne soit pas examiné.
14. Le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration concernant l'article 120 du Règlement intérieur, à la suite de laquelle le Président a décidé, conformément aux dispositions de l'article 120 du Règlement intérieur, d'autoriser l'examen de l'amendement.
15. Le représentant des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'en raison de la motion présentée par le représentant de l'Égypte, sa délégation demanderait, conformément aux dispositions de l'article 120 du Règlement intérieur, que le projet de décision dans son ensemble ne soit pas examiné.
16. Le représentant de l'Égypte en a appelé, conformément aux dispositions de l'article 113 du Règlement intérieur, de la décision du Président tendant à autoriser l'examen de l'amendement.
17. La décision du Président a été approuvée par 74 voix contre 57, avec 24 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Mexique, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Ukraine, Uruguay

*Ont voté contre :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bélarus, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Liban, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suriname, Swaziland, Tchad, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Se sont abstenus :*

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie, Brunéi Darussalam, Cambodge, Émirats arabes unis, Grenade, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Koweït, Malaisie, Népal, Qatar, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Trinité-et-Tobago

18. À la même séance, l'amendement proposé par le représentant des États-Unis d'Amérique a été rejeté à l'issue d'un vote enregistré par 105 voix contre 4, avec 55 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël

*Ont voté contre :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou,

Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Se sont abstenus :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Ukraine

19. Des déclarations ont été faites avant le vote par les représentants de Cuba, de la France (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), d'Israël et de Maurice (au nom du Groupe des États d'Afrique) (voir A/C.3/63/SR.49).

20. Le représentant des États-Unis d'Amérique a alors retiré sa motion tendant à ce que le projet de décision dans son ensemble ne soit pas examiné.

21. À la 49<sup>e</sup> séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de décision A/C.3/63/L.79 par 167 voix contre 2, avec 2 abstentions et recommandé à l'Assemblée générale de l'approuver, ainsi que le descriptif du programme 19 tel qu'amendé et corrigé (voir le paragraphe 23 ci-après). Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines,

Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Ont voté contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël

*Se sont abstenus :*

Australie, Canada

22. Des déclarations ont été faites après le vote par les représentants du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, d'Israël, de la France (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de Maurice, de l'Égypte, de l'Afrique du Sud, de Cuba et de l'Afghanistan (voir A/C.3/63/SR.49).

### **III. Recommandation de la Troisième Commission**

23. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

#### **Planification des programmes**

L'Assemblée générale, ayant examiné le programme 19 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011<sup>1</sup> et le chapitre correspondant du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-huitième session<sup>2</sup>, décide d'approuver le programme 19 (Droits de l'homme) du cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2010-2011, sous réserve des dispositions de la présente décision et des modifications additionnelles indiquées dans l'annexe à cette décision.

---

<sup>1</sup> A/63/6 (Prog. 19).

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 16* (A/63/16), chap. II.

## Annexe

### Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011

#### Deuxième volet : plan-programme biennal

#### Programme 19

#### Droits de l'homme

### Table des matières

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Orientation générale .....   | 8           |
| Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse .....            | 9           |
| Sous-programme 2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. .... | 15          |
| Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège. ....                         | 16          |
| Sous-programme 4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires .....           | 18          |
| Textes portant autorisation .....  | 20          |

## Orientation générale

19.1 L'objectif primordial du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment les principes et recommandations, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121, la résolution 48/141 de l'Assemblée générale portant création du poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies, les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sur la question par les Nations Unies et les résolutions et décisions des organes directeurs dont, en particulier, les résolutions de l'Assemblée générale 55/2, portant sur la Déclaration du Millénaire, 57/300, intitulée « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », 60/1, portant sur le Document final du Sommet mondial de 2005, 60/251 sur le Conseil des droits de l'homme et 62/219 sur le rapport du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) sera également guidé par le droit international humanitaire, le cas échéant.

19.2 Le programme, guidé par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, s'emploie à surmonter les obstacles à l'exercice effectif de tous les droits de l'homme et à empêcher que continuent de se produire des atteintes aux droits de l'homme, avec le concours des parties concernées. Il se propose de traduire en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale exprime par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans la Déclaration du Millénaire et dans le Document final du Sommet mondial de 2005, qui a reconnu que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme étaient des piliers interdépendants et complémentaires du système des Nations Unies, sur lesquels reposaient la sécurité et le bien-être collectifs. Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme a un rôle à jouer pour ce qui est d'assurer l'avènement d'un développement équitable et durable qui réponde aux besoins de l'humanité, et en matière de prévention et de règlement des conflits.

19.3 Le programme est dirigé par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, principal responsable des activités de l'Organisation consacrées aux droits de l'homme, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général et dans le cadre de la compétence générale, des pouvoirs et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est la principale structure d'appui au programme. D'ici à 2010, il achèvera, selon qu'il conviendra, la première phase de la réforme qu'il a engagée pour donner suite au Sommet mondial de 2005, qui a pris note du plan d'action du Haut-Commissaire.

19.4 On continuera à souligner en priorité l'importance des droits de l'homme dans les préoccupations internationales et nationales, à lutter contre la pauvreté, à combattre la discrimination pour tous motifs internationalement reconnus, notamment la race, le sexe, la langue ou la religion, à promouvoir les droits des enfants et des femmes, à faire mieux connaître les droits de l'homme à tous les

niveaux de l'enseignement, à répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et à régler les situations de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, signalées par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies.

19.5 L'engagement constant du Haut-Commissariat aux côtés des pays est essentiel pour la réalisation du programme dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Un appui accru aux fins du respect des droits de l'homme continuera à être fourni aux États Membres qui en font la demande dans des cadres bilatéraux mutuellement définis, décrivant, entre autres, l'assistance aux mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme, le renforcement des capacités nationales, la coopération technique, l'éducation et l'apprentissage en matière de droits de l'homme ainsi que d'autres activités pertinentes. Le programme continuera de prendre dûment en compte la question de l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'application des normes et des procédures de sorte que les violations commises à l'égard des femmes et des filles soient clairement mises en évidence et réprimées.

19.6 Un appui technique et administratif consolidé sera fourni au Conseil des droits de l'homme, et à ses organes et mécanismes subsidiaires, notamment le mécanisme d'examen périodique universel, le régime des procédures spéciales, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, et la procédure d'examen des plaintes et les autres organes compétents des Nations Unies. Les organes de suivi des traités, à l'ensemble desquels le Haut-Commissariat aux droits de l'homme fournit des services, recevront également un appui et des services de conseils supplémentaires.

19.7 La stratégie du programme sera guidée par les enseignements tirés des activités de la période biennale 2008-2009, en particulier pour choisir des indicateurs de succès qui puissent être appliqués de manière réaliste par le HCDH.

### **Sous-programme 1**

#### **Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse**

19.8 Il incombe au Service de la recherche et du droit au développement d'exécuter ce sous-programme.

#### **A. Intégration des droits de l'homme**

---

**Objectif de l'Organisation** : Assurer la promotion et la protection des droits de l'homme par tous et une plus grande intégration des droits de l'homme et de leur dimension sexospécifique dans tous les domaines d'activité pertinents du système des Nations Unies

---

##### **Réalisations escomptées (Secrétariat)**

##### **Indicateurs de succès**

a) Plus grande intégration des droits de l'homme dans les programmes et activités du système des Nations Unies consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit

a) Accroissement du nombre de projets et d'activités des Nations Unies qui prennent davantage en compte les droits de l'homme

- |  |   |
|--|---|
| <p>b) Renforcement des capacités du système des Nations Unies, en particulier des équipes de pays des Nations Unies, à prendre davantage en compte les droits de l'homme dans leurs programmes et activités respectifs, et à aider les États Membres qui en font la demande à se doter de structures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et à renforcer celles qui existent</p> | <p>b) Augmentation du nombre de projets, d'activités et de documents de programmation communs de pays qui prennent davantage en compte les droits de l'homme</p>  |
| <p>c) Meilleure connaissance des questions relatives aux droits de l'homme, et à leurs aspects intéressant l'égalité des sexes et le handicap dans tout le système des Nations Unies, notamment dans les équipes de pays des Nations Unies</p>   | <p>c) Augmentation du nombre de coordonnateurs résidents et de coordonnateurs de l'action humanitaire, de représentants spéciaux du Secrétaire général, d'autres hauts responsables et d'équipes de pays ayant reçu une formation et bénéficiant des conseils du HCDH</p> |
- 

### Stratégie

19.9 Cette partie du sous-programme continuera de jouer un rôle décisif dans le renforcement de la coopération au sein du système des Nations Unies pour l'intégration de tous les droits de l'homme dans ses programmes et activités consacrés au développement, à l'environnement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance, à la démocratie et à l'état de droit, conformément aux mandats existant dans ces domaines, afin de contribuer à l'application intégrale et efficace par les États des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Cette stratégie visera en particulier à :

- a) Prendre en compte les droits de l'homme dans les programmes et activités des Nations Unies consacrés au développement, à l'environnement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance, à la démocratie et à l'état de droit, contribuant à la promotion et à la protection des droits de l'homme;
- b) Renforcer la participation technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et ses partenariats, au niveau international, avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies, en ayant à l'esprit leurs mandats respectifs, ainsi qu'avec les organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales;
- c) Promouvoir l'intégration effective des droits de l'homme dans les programmes de développement et veiller à ce que les activités de développement financées par le système des Nations Unies soient compatibles avec les stratégies de collaboration dans les pays, arrêtées d'un commun accord entre le HCDH et l'État Membre intéressé, et les complètent;
- d) Élaborer des méthodes visant à faciliter la prise en compte de tous les droits de l'homme dans les politiques, programmes et activités de l'ONU consacrés au développement, à la paix et à la sécurité, à l'état de droit, à la gouvernance et à l'aide humanitaire, et à faciliter, selon qu'il conviendra, l'application pratique des approches fondées sur le respect des droits de l'homme dans tous ces domaines;

e) Contribuer à renforcer les capacités du système des Nations Unies, en particulier des équipes de pays, en dispensant une formation, en donnant des conseils et en proposant des méthodes permettant d'aider les États Membres qui en font la demande à se doter de structures nationales de promotion et de protection de tous les droits de l'homme et à renforcer celles qui existent et à intégrer les droits de l'homme dans les politiques nationales.

## B. Droit au développement

---

**Objectif de l'Organisation :** Promouvoir et protéger la jouissance effective de tous les droits de l'homme par tous en contribuant à l'exercice effectif du droit au développement

---

### Réalisations escomptées (Secrétariat)

### Indicateurs de succès

a) Meilleure intégration de la promotion et de la protection du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement et, selon qu'il conviendra, dans les politiques et activités opérationnelles de développement des acteurs pertinents à tous les niveaux

a) Accroissement du nombre de mesures concrètes et de partenariats et application progressive de critères précis pour l'évaluation des partenariats mondiaux pour le développement dans l'optique du droit au développement

b) Meilleure prise de conscience, meilleure connaissance et meilleure compréhension du droit au développement à tous les niveaux

b) Accroissement du nombre d'activités, de documents analytiques et de supports d'information que le HCDH prépare ou met à disposition à l'intérieur ou à l'extérieur du système des Nations Unies pour contribuer à améliorer la connaissance et la compréhension de l'exercice effectif du droit au développement

---

### Stratégie

19.10 Cette partie du sous-programme cherche à élaborer une stratégie multidimensionnelle pour appuyer l'exercice du droit au développement, conformément à la Déclaration sur le droit au développement, à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, et aux autres mandats pertinents. La stratégie consistera à :

a) Veiller à garantir la jouissance effective du droit au développement dans le cadre de tous les programmes relatifs aux droits de l'homme, et des activités des organismes compétents des Nations Unies;

b) Renforcer l'appui fonctionnel fourni au Conseil des droits de l'homme et à ses mécanismes subsidiaires en ce qui concerne le droit au développement;

c) Renforcer les partenariats et resserrer les liens de collaboration avec les acteurs concernés, dont les États Membres, les institutions multilatérales et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, de sorte que l'appui fourni aux organes qui s'occupent des droits de l'homme et contribuent à la promotion du droit au développement ainsi qu'aux fonds et institutions spécialisées, soit davantage axé sur l'exercice de ces droits dans la pratique;

d) Favoriser la promotion et la défense du droit au développement dans le cadre des partenariats mondiaux pour le développement, tel qu'illustré dans l'objectif 8 des objectifs du Millénaire pour le développement (aide, commerce et réduction de la dette), à travers le plaidoyer, la constitution de réseaux, les conseils techniques et la mise en place de partenariats et d'autres formes de coopération;

e) Promouvoir l'exercice du droit au développement dans le cadre de l'assistance technique fournie aux pays qui en font la demande et, en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme, dans les stratégies nationales de développement, comme par exemple, quand ils ont été établis, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les stratégies pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et les cadres de développement des Nations Unies, en favorisant la collaboration avec les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies;

f) Recenser aux niveaux international, régional et national les obstacles à la réalisation du droit au développement et faire mieux connaître ce droit et son importance, notamment en faisant participer davantage les acteurs et en menant des activités de recherche, de plaidoyer, d'information et d'éducation;

g) Promouvoir la coopération internationale et régionale et continuer d'appuyer le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme et l'équipe spéciale de haut niveau sur le droit au développement en vue de la définition de critères spécifiques pour l'évaluation des partenariats mondiaux pour le développement sous l'angle du droit au développement.

## C. Recherche et analyse

---

**Objectif de l'Organisation :** Promouvoir et protéger l'exercice effectif par tous de tous les droits de l'homme en améliorant la connaissance, la prise de conscience et la compréhension des droits de l'homme et en approfondissant la recherche et l'analyse, notamment des problèmes et des difficultés, et promouvoir la mise au point et l'utilisation de compétences concernant les questions et méthodes relatives aux droits de l'homme

---

### Réalisations escomptées (Secrétariat)

### Indicateurs de succès

a) Renforcement du respect de l'exercice par tous de l'ensemble des droits de l'homme et libertés fondamentales, grâce notamment à la lutte contre la discrimination dont souffrent certains groupes, notamment mais non exclusivement les femmes, les enfants, les personnes appartenant à des minorités, les autochtones, les handicapés, les personnes touchées par le VIH/sida, les migrants, les victimes de la traite d'êtres humains et ceux que l'on a fait disparaître contre leur gré

a) Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir et protéger l'exercice effectif des droits de l'homme par les membres de ces groupes

- |   |   |
|---|---|
| b) Renforcement des initiatives contribuant à éliminer toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée   | b) Augmentation du nombre de mesures prises pour éliminer toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée  |
| c) Renforcement de la contribution du HCDH à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement   | c) Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement  |
| d) Amélioration de la protection juridique et plaider en faveur du plein exercice de l'ensemble des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, notamment au niveau national   | d) Augmentation du nombre d'activités et de mesures prises pour renforcer la protection juridique et le plaider en faveur de l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels |
| e) Renforcement de l'aide que l'Organisation apporte aux États Membres et autres acteurs qui en font la demande pour consolider l'état de droit et les mécanismes démocratiques de défense des droits de l'homme pour tous  | e) Accroissement du nombre d'activités menées et de mesures prises pour consolider l'état de droit et les mécanismes démocratiques de défense des droits de l'homme   |
| f) Renforcement des compétences méthodologiques pour la mise en œuvre des activités relatives aux droits de l'homme ainsi que pour la fourniture de conseils et d'assistance aux gouvernements et aux partenaires, tant au sein du système des Nations Unies qu'en dehors | f) Augmentation du nombre d'outils méthodologiques et de guides opérationnels sur l'exercice des droits de l'homme  |
| g) Amélioration de la capacité du HCDH de dispenser une formation et de donner des conseils en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et de protéger les détenteurs de droits au niveau national  | g) Accroissement du nombre d'activités de conseil et de séances de formation organisées par le HCDH et ses partenaires, selon le cas, dans des domaines d'activité pertinents   |

### Stratégie

19.11 Cette partie du sous-programme se fondera sur la consolidation, le perfectionnement et le renforcement des compétences techniques en matière de droits de l'homme afin d'appuyer la coopération effective avec les pays et les partenariats mondiaux et nationaux, et de conduire les efforts menés au sein du système des Nations Unies pour surmonter les difficultés qui se manifestent actuellement dans le domaine des droits de l'homme. Ces compétences contribueront à combler les lacunes de l'application des normes relatives aux droits de l'homme et permettront au HCDH de se consacrer à la coopération technique, au plaider, à la formation, à l'élaboration des politiques, à l'analyse, à la protection et au conseil, autant de services qu'il offrira à ses partenaires à tous les niveaux. La stratégie consistera à :

- a) Appuyer l'indivisibilité, l'interdépendance et la corrélation de tous les droits de l'homme en améliorant les compétences techniques et méthodologiques; établir et consolider les partenariats dans le système des Nations Unies et à

l'extérieur en vue de renforcer les capacités nationales dans les domaines de l'état de droit, de la démocratie et de la bonne gouvernance; favoriser une approche fondée sur les droits de l'homme dans les mesures prises en faveur du développement et pour lutter contre le terrorisme et la traite des personnes ainsi que dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et la mise en œuvre de stratégies de réduction de la pauvreté; protéger les droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme; protéger les droits de l'homme dans le contexte des activités commerciales et promouvoir et protéger tous les droits de l'homme; contribuer à l'élimination de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, de l'intolérance qui y est associée et des nouvelles formes de discrimination; renforcer le respect de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, notamment en luttant contre la discrimination dont souffrent des groupes, notamment mais non exclusivement les femmes, les enfants, les personnes appartenant à des minorités, les personnes d'ascendance africaine, les autochtones, les handicapés, les personnes touchées par le VIH/sida, les migrants, les victimes de la traite d'êtres humains et ceux que l'on a fait disparaître contre leur gré;

b) Favoriser une connaissance, une prise de conscience, une compréhension et un exercice accrus de tous les droits de l'homme, notamment par le biais de la recherche, d'une analyse orientée vers l'action, de l'appui aux activités normatives, du renforcement des capacités, du plaidoyer, de la promotion des pratiques exemplaires et de l'élaboration de méthodes dans les domaines de la protection des droits de l'homme, du renforcement des institutions et de l'éducation, de la conception et de l'organisation d'activités de formation en matière de droits de l'homme, notamment dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, de la fourniture de services de référence spécialisés dans le domaine des droits de l'homme et de l'amélioration de la gestion du savoir;

c) Intégrer davantage les mesures de lutte contre toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans les services consultatifs fournis aux pays qui en font la demande et la formation qui leur est dispensée, notamment par l'application effective de tous les instruments et normes internationaux pertinents, et améliorer la recherche et l'analyse dans ce domaine;

d) Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Durban.

## Sous-programme 2

### Appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

**Objectif de l'Organisation :** Promouvoir et protéger l'exercice effectif des droits de l'homme par tous en apportant un appui fonctionnel et des conseils techniques aux organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'en favorisant auprès des acteurs nationaux et internationaux la connaissance des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et des travaux de tous les organes conventionnels

| Réalisations escomptées (Secrétariat)  | Indicateurs de succès   |
|--|---|
| a) Fournir en temps utile l'appui voulu, fonctionnel et autre, aux organes conventionnels, afin qu'il soit vérifié que les recommandations issues de l'examen des rapports des États sont applicables, y compris à la suite des visites effectuées dans les pays et le cas échéant de l'examen des plaintes individuelles par les organes conventionnels | a) i) Augmentation du nombre de documents soumis aux organes conventionnels dans les délais requis et conformément aux prescriptions relatives à la publication des documents<br>ii) Nombre de mesures prises pour renforcer l'appui aux organes conventionnels et favoriser le suivi de leurs recommandations, de leurs observations finales et de leurs décisions |
| b) Fournir en temps utile l'appui fonctionnel voulu aux États Membres concernant leur participation à des procédures simplifiées et mieux harmonisées de présentation de rapports aux organes conventionnels   | b) Augmentation du nombre de cas où les organes conventionnels ont examiné des rapports d'États parties établis suivant les procédures simplifiées et harmonisées d'établissement des rapports  |
| c) Sensibiliser les acteurs nationaux et internationaux à l'existence des textes émanant des organes conventionnels et les leur faire mieux connaître et mieux comprendre, notamment grâce à de nouvelles méthodes efficaces de diffusion, par exemple une utilisation plus judicieuse de l'Internet   | c) Augmentation du nombre d'acteurs nationaux et internationaux de tous niveaux qui utilisent les recommandations et les décisions des organes conventionnels avec l'appui du HCDH  |
| d) Intensifier la coopération, à tous les niveaux, avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des travaux des organes conventionnels, notamment pour ce qui est de la suite donnée aux recommandations de ces organes   | d) Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises en coopération avec les parties prenantes de tous niveaux, notamment pour ce qui est de la suite donnée aux recommandations des organes conventionnels  |

### Stratégie

19.12 Ce sous-programme relève de la Division du Conseil des droits de l'homme et des traités. La stratégie suivie visera à :

a) Prêter assistance aux comités ci-après, pour améliorer leur efficacité : le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'homme, le Comité pour

l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité des disparitions forcées<sup>3</sup>;

b) Mettre à profit toutes les ressources et compétences internes disponibles pour apporter un appui fonctionnel et technique suffisant, notamment sur le plan des capacités d'analyse, pour l'examen des rapports des États et pour les visites effectuées dans les pays par les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, selon ce qui est stipulé dans le traité ou sur la demande des États, et le traitement des plaintes individuelles;

c) Renforcer l'efficacité des organes conventionnels qui s'occupent des droits de l'homme, en les aidant à simplifier et à rendre plus efficaces leurs délibérations et leurs processus de prise de décisions;

d) Intensifier et mieux coordonner les efforts internes et renforcer les partenariats avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les médias pour mieux faire connaître l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de l'ensemble des organes conventionnels afin de contribuer à la mise en œuvre effective des normes internationales relatives aux droits de l'homme et d'aider les États parties à honorer leurs engagements conventionnels;

e) Promouvoir la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme.

### **Sous-programme 3**

#### **Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège**

**Objectif de l'Organisation :** Promouvoir l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous en coopérant avec les pays afin de renforcer la mise en œuvre, au niveau national, des normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment par une aide aux pays qui en font la demande, un appui aux plans nationaux et le renforcement des capacités en matière de promotion et de protection des droits de l'homme

#### **Réalisations escomptées (Secrétariat)**

#### **Indicateurs de succès**

a) Renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider les États qui en font la demande à élaborer une législation, une réglementation et des politiques conformes à leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme

a) Augmentation du nombre de changements législatifs et politiques opérés pour se conformer aux normes et instruments relatifs aux droits de l'homme, en conséquence de l'aide fournie par le Haut-Commissariat aux États qui en font la demande

<sup>3</sup> Au moment de la présentation du présent document, la convention n'était pas encore en vigueur.

- |  |   |
|--|---|
| <p>b) Renforcer, par l'interaction avec les États qui en font la demande, les capacités institutionnelles, au niveau national, de faire face aux difficultés qui entravent le plein exercice des droits de l'homme</p>                                     | <p>b) Augmentation du nombre d'institutions créées ou renforcées dans le domaine des droits de l'homme, au niveau national, grâce à l'aide et à la formation assurées par le HCDH</p>   |
| <p>c) Accroître la population touchée par l'assistance dont il a été mutuellement convenu, y compris dans les zones éloignées au moyen de services consultatifs et de la coopération technique, pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme</p> | <p>c) Accroître l'assistance dont il a été mutuellement convenu, y compris dans les zones éloignées, au moyen de services consultatifs et de la coopération technique</p>   |
| <p>d) Accroître l'appui du HCDH aux activités d'éducation et de sensibilisation en matière de droits de l'homme, y compris au niveau national</p>  | <p>d) Augmentation du nombre de programmes officiels de formation et d'éducation à l'intention de tous les acteurs à l'échelon national, sous-régional et régional, avec l'appui du programme de l'ONU relatif aux droits de l'homme</p>  |
| <p>e) Renforcer les capacités des équipes de pays et des missions de paix des Nations Unies d'aider sur leur demande les pays qui cherchent à mettre sur pied un système national de défense des droits de l'homme</p>                                     | <p>e) Augmentation du nombre de programmes mis en œuvre par les équipes de pays des Nations Unies et les composantes « droits de l'homme » des missions de paix des Nations Unies pour soutenir la création de systèmes nationaux de défense des droits de l'homme, en coopération avec les pays qui en font la demande</p> |
| <p>f) Renforcer la capacité du HCDH de contribuer à empêcher que les violations des droits de l'homme se poursuivent, conformément à son mandat</p>  | <p>f) Augmentation du nombre de fois où le HCDH a contribué à régler dans un court délai des situations de violations massives des droits de l'homme</p>  |

### Stratégie

19.13 Ce sous-programme relève de la Division des opérations hors Siège et de la coopération technique. La stratégie suivie visera à :

a) Consolider les efforts de l'ONU en faveur de la paix, de la sécurité et du développement en renforçant la capacité des équipes de pays des Nations Unies, ainsi que celle des missions de maintien ou de consolidation de la paix des Nations Unies, d'aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied des systèmes nationaux de défense des droits de l'homme inspirés, entre autres, des recommandations formulées par les organes conventionnels chargés des droits de l'homme et par les mécanismes de surveillance du Conseil des droits de l'homme. Cela se fera grâce à des activités menées conjointement par les bureaux et les missions des Nations Unies, à l'affectation de spécialistes des droits de l'homme et à des conseils d'experts du Siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays;

b) Envoyer rapidement des observateurs des droits de l'homme et des missions d'établissement des faits là où il y a des situations de crise, sur la demande expresse des pays ou sur décision du Conseil des droits de l'homme et d'autres organes directeurs de l'ONU;

c) Offrir, à l'intention des parties prenantes au niveau national, des conseils juridiques sur la question des droits de l'homme, des activités d'éducation et de formation grâce à des programmes de coopération technique visant à renforcer l'administration de la justice et à mettre en place des institutions nationales efficaces en matière de droits de l'homme, des programmes d'éducation en la matière et des plans d'action nationaux globaux. Pour ce qui est de ses activités sur le terrain, le HCDH sera guidé par la nécessité de combler des lacunes de nature diverse dans l'exercice des droits de l'homme, y compris en ce qui concerne les mesures prises en réaction rapide aux nouvelles situations d'urgence dans le domaine des droits de l'homme;

d) Renforcer dans le système des Nations Unies, aux niveaux régional et sous-régional, la coopération visant à favoriser la défense et la promotion des droits de l'homme, notamment les échanges entre, d'une part, les programmes du HCDH sur le terrain et, d'autre part, les instances des Nations Unies compétentes dans le domaine des droits de l'homme;

e) Suivre l'évolution des droits de l'homme afin d'aider le Conseil des droits de l'homme, et les autres organes directeurs de l'ONU, ainsi que les organes conventionnels, à engager le dialogue avec les pays dans le cadre de la mise en œuvre de leurs mandats respectifs et à faire en sorte que les procédures spéciales de pays du Conseil des droits de l'homme fonctionnent bien.

#### **Sous-programme 4**

### **Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires**

**Objectif de l'Organisation :** Promouvoir l'exercice effectif et la protection de tous les droits de l'homme par tous en apportant un appui fonctionnel et des conseils techniques au Conseil des droits de l'homme, et à ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris le Comité consultatif, le régime des procédures spéciales, l'examen périodique universel et le mécanisme de conseils et de plaintes

| <b>Réalisations escomptées (Secrétariat)</b>   | <b>Indicateurs de succès</b>   |
|--|--|
| a) Appui fonctionnel et technique rapide et services d'experts au Conseil des droits de l'homme, et à ses organes et mécanismes subsidiaires | a) i) Augmentation du nombre de documents communiqués dans les délais requis au Conseil des droits de l'homme, conformément aux prescriptions relatives à la publication de documents<br>ii) Augmentation du nombre de réactions positives des États Membres suite à la fourniture d'un appui par le Secrétariat |
| b) Assistance effective et fournie en temps voulu, selon que de besoin, aux États dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel   | b) Nombre accru d'initiatives menées et de mesures prises, à la demande des États, pour faciliter les activités de formation et d'information nécessaires à la préparation de leurs rapports   |

- |   |  |
|---|--|
| <p>c) Assistance effective et fournie en temps voulu aux États qui en font la demande, pour les aider à appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées dans le cadre du processus d'examen périodique universel, y compris financement au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'examen périodique universel</p> <p>d) Renforcement de l'appui apporté aux titulaires de mandats relevant des procédures spéciales, afin d'améliorer l'impact de leur activité, par le biais de l'analyse des lacunes de la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme, et de la fourniture, en temps utile, d'avis sur les interventions en cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme</p> <p>e) Appui accru à la procédure de plainte mise en place pour traiter tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles elles sont commises</p> <p>f) Intensification de la coopération, à tous les niveaux, avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires ou y contribuer</p> | <p>c) Nombre de pays ayant bénéficié, suite à leur demande, d'une assistance relative à la mise en œuvre des recommandations concernant l'examen périodique universel</p> <p>d) i) Augmentation du nombre de plans et d'activités bénéficiant d'un appui du HDCH pour le suivi des rapports et des recommandations formulées par les titulaires de mandats thématiques<br/>ii) Augmentation du nombre des réactions, des avis et des activités de suivi suite aux activités des titulaires de mandats relevant des procédures spéciales</p> <p>e) i) Augmentation du pourcentage de documents présentés dans les délais prescrits<br/>ii) Pourcentage des communications examinées par les organes d'exécution à la suite de l'appui fourni, de façon efficace et en temps voulu, par le Secrétariat</p> <p>f) Renforcement des partenariats, notamment avec les gouvernements, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies, le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, qui coopèrent à la mise en œuvre des conclusions des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales et des recommandations du mécanisme d'examen périodique</p> |
|---|--|

---

## Stratégie

19.14 Ce sous-programme relève du Conseil des droits de l'homme et de la Division des procédures spéciales. La stratégie suivie consistera à :

- a) Apporter un appui fonctionnel et technique suffisant et des conseils d'experts au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris l'examen périodique universel, le régime des procédures spéciales, et le mécanisme de conseils et de plaintes;
- b) Améliorer le fonctionnement efficace des organes compétents dans le domaine des droits de l'homme, dont le Conseil des droits de l'homme, y compris dans leurs efforts visant à rendre plus efficaces leurs processus de délibération et de prise de décisions;

c) Renforcer les partenariats, notamment avec les gouvernements, organisations de la société civile, institutions spécialisées et programmes des Nations Unies, et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, afin d'appuyer l'application effective des conclusions et recommandations des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales et les recommandations faites à l'issue de l'examen périodique universel;

d) Renforcer les capacités internes de recherche, d'analyse, d'information, d'enseignement, à l'appui des mandats thématiques relevant des procédures spéciales et du mécanisme d'examen périodique universel, pour contribuer à rendre leurs activités plus efficaces;

e) Aider les missions d'établissement des faits et leur fournir savoir-faire thématique, notamment grâce à une meilleure coopération avec les bureaux géographiques du HCDH;

f) Diffuser les conclusions, recommandations et autres résultats de l'examen périodique universel ainsi que les conclusions et les méthodes de travail des titulaires de mandats thématiques relevant des procédures spéciales, et améliorer la coordination, le cas échéant, entre les mécanismes du dispositif de défense des droits de l'homme et les titulaires de mandat;

g) Renforcer le dialogue et la coopération entre les titulaires de mandat thématique relevant des procédures spéciales, le mécanisme d'examen périodique universel et leurs partenaires, y compris les États Membres, les équipes de pays des Nations Unies, les organisations régionales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les structures d'aide aux victimes de violations des droits de l'homme;

h) Renforcer la capacité et le rôle du Groupe chargé du traitement des documents du HCDH, en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies à Genève, afin d'arriver à mieux coordonner et à simplifier la documentation du HCDH.

## **Textes portant autorisation**

### *Résolutions de l'Assemblée générale*

|        |   |
|--------|---|
| 48/141 | Haut-Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme                         |
| 55/2   | Déclaration du Millénaire   |
| 57/300 | Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement       |
| 58/269 | Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement |
| 60/1   | Document final du Sommet mondial de 2005  |
| 60/251 | Conseil des droits de l'homme   |
| 61/144 | Traite des femmes et des filles (sous-programmes 1 et 4)  |

- 61/148 Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (sous-programmes 1, 2 et 4)
- 61/159 Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 61/166 Promotion d'un dialogue sur les droits de l'homme fondé sur l'équité et le respect mutuel
- 61/168 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
- 61/177 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (sous-programmes 2 et 4)
- 61/180 Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes (sous-programmes 1 et 4)
- 61/295 Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- 62/133 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (sous-programmes 1 et 4)
- 62/137 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 1 et 2)
- 62/141 Droits de l'enfant (sous-programmes 2 et 4)
- 62/148 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (sous-programmes 2 et 4)
- 62/164 Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4)
- 62/170 Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif (sous-programmes 1 et 2)
- 62/219 Rapport du Conseil des droits de l'homme
- 62/220 Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

*Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme*

- 1/102 Prorogation, par le Conseil des droits de l'homme, de tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme
- 2/102 Rapports et études des mécanismes et des titulaires de mandats
- 4/6 Renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 4/7 Rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 2)

- 4/8 Suite donnée à la décision S-4/101 du 13 décembre 2006 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire, intitulée « Situation des droits de l'homme au Darfour » (sous-programmes 3 et 4)
- 4/9 La lutte contre la diffamation des religions (sous-programmes 1 et 4)
- 5/1 Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme
- 5/2 Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (sous-programmes 1, 3 et 4)
- 6/9 Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme
- 6/15 Forum sur les questions relatives aux minorités (sous-programmes 1 et 4)
- S-4/101 Situation des droits de l'homme au Darfour (sous-programmes 3 et 4)

*Résolutions de la Commission des droits de l'homme*

- 2005/3 La lutte contre la diffamation des religions (sous-programmes 1 et 4)
- 2005/18 Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4)
- 2005/44 Droits de l'enfant (sous-programmes 2 et 4)
- 2005/64 Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (sous-programmes 1 et 2)
- 2005/65 Droits fondamentaux des personnes handicapées (sous-programmes 1 et 2)
- 2005/72 Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 2005/79 Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (sous-programmes 1 et 4)

**Sous-programme 1**  
**Intégration des droits de l'homme, droit au développement**  
**et recherche et analyse**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 41/128 Déclaration sur le droit au développement
- 46/122 Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
- 59/113 A et B Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme
- 59/174 Deuxième Décennie internationale des populations autochtones
- 59/195 Droits de l'homme et terrorisme
- 60/142 Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones
- 60/147 Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
- 60/160 Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
- 61/144 Traite des femmes et des filles
- 61/150 Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination
- 61/155 Personnes disparues
- 61/160 Promotion d'un ordre international démocratique équitable
- 61/213 Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)
- 61/214 Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté
- 62/7 Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- 62/127 Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées
- 62/131 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 62/140 Les filles

- 62/142 Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- 62/144 Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination
- 62/151 La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme
- 62/154 La lutte contre la diffamation des religions
- 62/155 Les droits de l'homme et la diversité culturelle
- 62/158 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice
- 62/160 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
- 62/161 Le droit au développement
- 62/162 Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales
- 62/163 Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme
- 62/165 Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité
- 62/211 Vers des partenariats mondiaux

*Résolutions et décisions du Conseil économique et social*

- 2004/257 Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- 2004/276 Pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des femmes et des fillettes
- 2005/9 Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux
- 2005/30 Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
- 2005/270 Droits de l'homme et questions relatives aux populations autochtones
- 2005/273 Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises
- 2006/4 La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim

- 2006/14 Progrès accomplis dans l'application de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 2006/27 Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes
- 2007/32 Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
- 2007/33 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2007/238 Conclusions concertées sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles

*Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme*

- 1/3 Groupe de travail, à composition non limitée, chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- 1/5 Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 2/2 Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
- 2/107 Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme
- 2/111 Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité
- 3/103 Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 4/1 Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels
- 4/4 Le droit au développement
- 4/5 La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme
- 4/102 Justice de transition
- 4/104 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
- 6/1 Protection des droits et des biens culturels en cas de conflit armé
- 6/3 Droits de l'homme et solidarité internationale
- 6/6 Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle

- 6/7 Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales
- 6/8 Les droits de l'homme et l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement
- 6/10 Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme
- 6/11 Protection du patrimoine culturel en tant que composante importante de la promotion et de la protection des droits culturels
- 6/13 Forum social
- 6/16 Réunion informelle chargée de déterminer les mécanismes les plus appropriés pour poursuivre les travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones des droits de l'homme
- 6/21 Élaboration de normes internationales complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- 6/22 De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- 6/24 Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

*Résolutions de la Commission des droits de l'homme*

- 2004/35 Objection de conscience au service militaire
- 2004/43 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs
- 2004/54 La tolérance et le pluralisme en tant qu'éléments indivisibles de la promotion et de la protection des droits de l'homme
- 2004/118 Règles d'humanité fondamentales
- 2005/4 Le droit au développement
- 2005/5 Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- 2005/14 Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales
- 2005/16 Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
- 2005/17 La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme
- 2005/20 Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect des différentes identités culturelles
- 2005/22 Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

---

|         |   |
|---------|---|
| 2005/23 | Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme  |
| 2005/25 | Égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et égalité du droit à la propriété et à un logement convenable  |
| 2005/26 | Les droits de l'homme et la médecine légale   |
| 2005/29 | Renforcement de la participation populaire, de l'équité, de la justice sociale et de la non-discrimination en tant que fondements essentiels de la démocratie   |
| 2005/31 | Prise d'otages  |
| 2005/32 | Démocratie et état de droit   |
| 2005/35 | Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire |
| 2005/36 | L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme   |
| 2005/37 | Promotion des droits de réunion et d'association pacifiques   |
| 2005/42 | Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies  |
| 2005/45 | Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité   |
| 2005/52 | Protection des peuples autochtones en période de conflit  |
| 2005/54 | Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme   |
| 2005/55 | Droits de l'homme et solidarité internationale  |
| 2005/56 | Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme   |
| 2005/57 | Promotion d'un ordre international démocratique et équitable  |
| 2005/59 | Question de la peine de mort  |
| 2005/60 | Les droits de l'homme et l'environnement en tant qu'éléments du développement durable   |
| 2005/61 | Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme   |
| 2005/63 | Protection des droits fondamentaux des personnes civiles en temps de guerre   |
| 2005/66 | Le droit à la vérité  |
| 2005/68 | Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme  |
| 2005/69 | Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises   |

- 2005/70 Droits de l'homme et justice de transition
- 2005/81 Impunité
- 2005/84 Protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)

## **Sous-programme 2**

### **Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 2106 A (XX) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- 2200 (XXI) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- 34/180 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 39/46 Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 44/25 Convention relative aux droits de l'enfant
- 45/158 Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
- 54/4 Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 54/263 Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- 57/199 Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 61/106 Convention relative aux droits des personnes handicapées, et son Protocole facultatif
- 61/148 Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- 61/177 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- 62/141 Droits de l'enfant
- 62/147 Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

62/148 Torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants

62/218 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

*Résolutions du Conseil des droits de l'homme*

2/5 Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

**Sous-programme 3  
Services consultatifs, coopération technique  
et activités hors Siège**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

60/153 Création d'un centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

60/154 Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

60/172 Situation des droits de l'homme au Turkménistan

60/174 Situation des droits de l'homme en Ouzbékistan

60/180 La Commission de consolidation de la paix

61/154 La situation des droits de l'homme découlant des récentes opérations militaires israéliennes au Liban

61/167 Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

61/291 Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

61/296 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

62/6 La situation en Afghanistan

62/106 Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

62/108 Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

62/109 Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

62/110 Le Golan syrien occupé

- 62/146 Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination
- 62/167 Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
- 62/168 Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
- 62/169 Situation des droits de l'homme au Bélarus
- 62/221 Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale
- 62/222 Situation des droits de l'homme au Myanmar

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 2006/7 La situation des femmes et des filles en Afghanistan
- 2007/7 La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

*Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme*

- 2/3 Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé
- 2/4 Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
- 2/113 Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : Afghanistan
- 2/115 Darfour
- 3/1 Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé : suivi de la résolution S-1/1 du Conseil des droits de l'homme
- 4/2 Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé : suivi des résolutions S-1/1 et S-3/1 du Conseil des droits de l'homme
- 6/5 Services consultatifs et assistance technique pour le Burundi
- 6/18 La situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé : suite donnée aux résolutions S-1/1 et S-3/1 du Conseil des droits de l'homme
- 6/19 Droits religieux et culturels dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
- 6/20 Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 6/25 Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

- S-3/1 Violations des droits de l'homme résultant des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment l'incursion récente dans le nord de Gaza et l'attaque contre Beit Hanoun

*Déclarations du Président approuvées par le conseil des droits de l'homme*

- 6/PRST/1 Situation des droits de l'homme en Haïti

#### **Sous-programme 4 Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 60/161 Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
- 61/173 Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
- 62/145 Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
- 62/153 Aide et protection en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays
- 62/156 Protection des migrants
- 62/157 Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
- 62/159 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

*Résolutions et décisions du Conseil économique et social*

- 2006/2 Mise en œuvre de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale

*Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme*

- 4/10 Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
- 6/2 Mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation
- 6/4 Détention arbitraire
- 6/12 Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones
- 6/14 Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage

- 6/17 Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme
- 6/102 Suivi de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

*Résolutions de la Commission des droits de l'homme*

- 2005/2 Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
- 2005/9 Coopération avec les représentants d'organes de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies
- 2005/15 Conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme
- 2005/19 Effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme
- 2005/21 Le droit à l'éducation
- 2005/24 Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
- 2005/27 Les disparitions forcées ou involontaires
- 2005/28 Détention arbitraire
- 2005/30 Intégrité de l'appareil judiciaire
- 2005/33 Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats
- 2005/34 Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
- 2005/38 Droit à la liberté d'opinion et d'expression
- 2005/39 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 2005/40 Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
- 2005/41 L'élimination de la violence contre les femmes
- 2005/46 Personnes déplacées dans leur propre pays
- 2005/47 Droits de l'homme des migrants
- 2005/48 Droits de l'homme et exodes massifs
- 2005/51 Droits de l'homme et questions relatives aux populations autochtones
- 2005/67 Défenseurs des droits de l'homme
- 2005/80 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste